

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC



[2026-056] CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RPI BILLIO - GUÉHENNO

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 septembre 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Christiane JOUBIOUX, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Olivier PARCOLLET, Pauline GUILLON, Isabelle MARTIN, Virginie CAILLOT.

Excusé : Michel LE MERCIER (pouvoir Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD).

Absent : Julien KERVEADOU.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	13	8	1	14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GUEGUEN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière de financement des dépenses des écoles,
Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives au financement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État,
Vu le contrat d'association conclu entre l'État et le RPI Billio-Guéhenno,
Vu les coûts moyens départementaux de fonctionnement des écoles publiques du Morbihan retenus pour l'année scolaire 2026-2027,
Considérant l'absence d'école publique sur les communes de Billio et de Guéhenno,

Chaque année, la commune conclut avec le RPI Billio-Guéhenno une convention pour le versement de la participation au titre du contrat d'association. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles.

En l'absence d'école publique sur ces deux communes, la contribution municipale par élève retenue est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan. Pour l'année scolaire 2026-2027, ce montant est fixé à 1 587,79 € par élève de classe maternelle et à 463,73 € par élève de classe élémentaire.

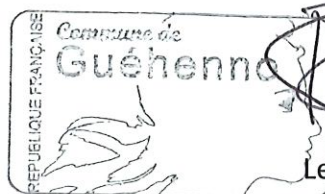
Pour l'année 2026-2027, 17 élèves de maternelle et 13 élèves de primaire originaires de Guéhenno sont scolarisés au RPI Billio-Guéhenno. Le montant de la participation communale s'établit ainsi à 33 020,92 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la référence aux coûts moyens départementaux de fonctionnement des écoles publiques du Morbihan et leur application pour l'année scolaire 2026-2027
- Valide la somme de 33 020,92 € allouée à l'OGEC du RPI Billio-Guéhenno, versée en deux fois, une première échéance en décembre et une seconde le 15 avril de l'année scolaire
- Valide la convention de forfait communal pour le RPI Billio-Guéhenno sous contrat d'association
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Pour	14
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe GUEGUEN